

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE DE
PALISEUL

Du registre aux délibérations du Conseil communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :



SÉANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2022

Présents :

MM.
LEONARD Philippe, Bourgmestre-Président;
MARLET Marjorie, HANNARD Jean Pol, FRANCOIS
Marie Claire, DAUVIN Stéphane, Echevins;
POLINARD Jacques, Président;
MOLINE Yvon, CARROZZA Anne, MARCHAL Isabelle,
~~MAZAY Bérengère~~, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU
François, BRACONNIER Chloé, HENRY Pascal, TAHAY
Anne-Françoise, BOCLINVILLE Maurice, ~~DUPUIS
Guillaume~~, Membres;
THOMASSINT Claudy, Président du CPAS (voix
consultative);
HEGYI Eline, Directrice générale.

Le Conseil Communal,

Redevance : fourniture des repas chauds dans les écoles communales et libres de Paliseul

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (RGPD);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2022 ;

Considérant la mise en place d'un système de repas chauds dans les écoles communales et libres ;

Considérant que la commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés principalement à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales et libres ainsi que les professeurs ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves et des professeurs bénéficiant de ce service ;

Considérant l'augmentation des tarifs du seul prestataire ayant remis une offre pour le marché de fourniture et livraison de potages et de repas chauds pour les écoles de l'entité - année 2022-2023;

Considérant qu'il appartient à la commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 21/09/2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu que le receveur régional n'a pas remis d'avis ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1

Il est établi, à partir du 1^{er} décembre 2022 jusqu'à l'exercice 2025, une redevance relative à la fourniture de repas chauds dans les écoles communales et libres de l'entité.

Ces repas chauds seront composés : de potages ou de plats principaux.

Ces repas seront adaptés en fonction de 3 catégories :

- Repas pour enfants inscrits en enseignement maternel
- Repas pour enfants inscrits en enseignement primaire
- Repas autres bénéficiaires (adultes)

Article 2

Le montant de la redevance est fixé au prix coûtant des plats principaux suivant le marché public passé avec une entreprise privée.

Le montant de la redevance des potages est fixé à 0,75 €

Article 3

Les redevances sont dues par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) dans les différentes écoles de l'entité et par les autres bénéficiaires (adultes).

Article 4

Les factures seront envoyées bimestriellement.

Les factures sont à payer sur le compte Belfius BE93 0971 8323 3097 ouvert au nom de l'Administration communale de Paliseul.

Article 5

Toutes les factures éditées en conformité avec le présent règlement sont payables dans les trente jours calendrier.

Passé ce délai un rappel sera adressé dont les frais seront facturés à 5 €.

A défaut de paiement dans les délais une mise en demeure sera adressée par recommandé dont les frais seront facturés à 15 €.

Tout bénéficiaire restant en défaut de paiement, après l'envoi du rappel recommandé se verra exclure de la fourniture de repas chauds.

Article 6

A défaut de paiement, le recouvrement des redevances sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou via les prescrits de l'art 1124-40 1^o Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7

Suivant les modalités reprises dans le règlement administratif, l'annulation des commandes se fera uniquement entre 8 h et 9 h 30, par téléphone, par les parents ou les représentants légaux, à l'école où est inscrit l'enfant quel que soit le motif de l'absence de l'enfant.

Un mail de confirmation peut être envoyé au service enseignement de la commune.

Toute commande non annulée sera facturée.

Article 8

Toute réclamation doit être adressée au Collège communal.

Article 9

Conformément à la législation RGPD, le périmètre du traitement des données personnelles est défini comme suit :

- responsable de traitement : l'Administration communale de Paliseul ;
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance sur la fourniture des repas chauds dans les écoles communales et libres de Paliseul;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, ... ;
- durée de conservation : l'administration s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : transmission des données de la personne bénéficiaire du repas et de la personne à facturer ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10

La présente décision sera applicable le 5ème jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

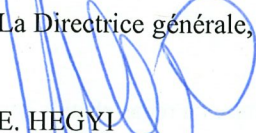
Article 11

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI

Le Bourgmestre,
(s) Ph. LEONARD

La Directrice générale,

E. HEGYI

Pour extrait conforme :



Le Bourgmestre,

Ph. LEONARD